

Le jardin des Grelinettes



1.	Introduction.....	3
2.	Règles générales.....	3
2.1.	Introduction.....	3
2.2.	Article 1 : Type d'agriculture	3
2.3.	Article 2 : Types de parcelle	3
2.4.	Article 3 : Arrosage	4
2.5.	Article 4 : Déchets.....	4
2.6.	Article 5 : Constructions et pose de matériel.....	4
2.7.	Article 6 : Règles de vie commune	4
2.8.	Article 7 : Accès	4
2.9.	Article 8 : Respect.....	4
2.10.	Article 9 : Feux.....	4
3.	Le jardin collectif	5
3.1.	Article 10 : Aménagement.....	5
3.2.	Article 11 : Travaux collectifs.....	5
3.3.	Article 12 : Ateliers et animations	5
3.4.	Article 13 : Récolte des fruits de la parcelle collective.....	5
3.5.	Article 14 : Matériel commun.....	5
4.	Les parcelles individuelles	6
4.1.	Article 15 : Attribution d'une parcelle.....	6
4.2.	Article 16 : Conditions d'affectation d'une parcelle.....	6
4.3.	Article 17 : priorité dans l'affectation d'une parcelle	6
4.4.	Article 18 : Documents à fournir pour s'inscrire	6
5.	Le jardin pédagogique	6
6.	Adhésion.....	7
6.1.	Introduction.....	7
6.2.	Article 19 : Prérequis	7
6.3.	Article 20 : Cotisation parcelle collective	7
6.4.	Article 21 : Cotisation parcelle individuelle.....	7
7.	Sanctions	7
7.1.	Article 22 : Non-Respect des règles.....	7
7.2.	Article 23 : Exclusion de l'adhérent.....	7

1. Introduction

La ville de Velaux s'est engagée à mettre à disposition de l'association un terrain situé au niveau du chemin du four Romain, et ceci pour une durée de 5 ans renouvelable (convention signée le 13/07/2017).

Il appartient à l'association, dans le cadre de la convention passée avec la ville, d'en effectuer l'administration, la gestion, la réglementation, l'exploitation, la formation et la communication.

2. Règles générales

2.1. Introduction

Les règles suivantes s'appliquent à tous les adhérents ainsi qu'aux visiteurs, quel que soit le type de parcelles, et le type d'activité effectuée sur les jardins partagés. Les adhérents s'engagent à communiquer ces règles aux personnes accompagnées afin qu'elles soient connues et appliquées par tous.

2.2. Article 1 : Type d'agriculture

Les jardins seront cultivés selon des principes d'agriculture durables (permaculture, agroécologie, ...), favorisant au maximum la vie du sol et la biodiversité, dans le respect de l'Homme et de l'environnement.

De ce fait, l'utilisation d'intrants chimiques est interdite.

L'utilisation du jardin est exclusivement destiné à la culture potagère, fruitière et florale.

Aucun engin à moteur (type motobineuse ou motoculteur) ne sera utilisé pour les cultures. Nous recommandons d'utiliser des outils manuels plus respectueux de la vie du sol (grelinette, fourche bêche, ...).

2.3. Article 2 : Types de parcelle

Il existera sur ce jardin plusieurs types de parcelle :

- Les parcelles individuelles :

Les parcelles individuelles offrent, à toute personne qui le souhaite, la possibilité de cultiver un morceau de terre et de bénéficier de sa récolte.

- La parcelle collective :

L'objectif de cette parcelle est de cultiver et récolter ensemble, et par là de favoriser le lien social.

- La parcelle pédagogique :

La parcelle pédagogique est un lieu qui s'adresse aux enfants et à tous ceux qui ont une soif d'apprendre. Ce jardin offre la possibilité de découvrir la nature grâce à des activités de jardinage. Dans le but éducatif, il amène à réfléchir sur des questions du respect de l'environnement et du partage. On expérimente des activités ludiques tout en apprenant.

2.4. Article 3 : Arrosage

Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils évitent le gaspillage (utilisation du paillage) et favorisent la récupération des eaux pluviales.

2.5. Article 4 : Déchets

Les déchets végétaux devront être recyclés par compostage. Par ailleurs il est interdit de déposer des ordures dans l'enceinte du jardin ou ses abords.

2.6. Article 5 : Constructions et pose de matériel

Mis à part la présence de tuteurs de plante de bancs et de matériel d'irrigation (goutte à goutte), aucune construction n'est autorisée sur toute la surface des jardins partagés.

2.7. Article 6 : Règles de vie commune

Les jardiniers doivent se prêter assistance pour :

- Le maintien du bon ordre,
- L'entretien des parties communes (abords, allées, haies, points d'eau, ...),
- Les travaux d'intérêt général,
- Le nettoyage et le rangement des outils communs.

2.8. Article 7 : Accès

L'accès aux jardins est interdit à toute personne non accompagnée d'un membre de l'association. L'accès est également interdit aux véhicules motorisés ainsi qu'aux animaux.

2.9. Article 8 : Respect

Les jardiniers s'engagent à :

- Respecter la quiétude du voisinage,
- Prendre soin du matériel et plantations en commun ainsi que ceux appartenant à d'autres adhérents,
- Rester courtois envers les personnes présentes aux jardins et aux alentours,
- Veuillez à ce que les accompagnants respectent les mêmes règles.

2.10. Article 9 : Feux

L'utilisation du feu est interdite sur toute la surface des jardins partagés.

3. Le jardin collectif

3.1. Article 10 : Aménagement

L'aménagement des espaces collectifs se fait par concertation entre les membres et après validation par le Conseil d'administration (CA). Tous les aménagements lourds et structurels doivent être validés par le CA (plantations arbres et arbustes, allées, talus, mare, revêtement de sol, mobilier varié, etc.).

Les principes d'aménagement décidés pour les parcelles collectives doivent être respectés par l'ensemble des jardiniers.

3.2. Article 11 : Travaux collectifs

Chaque jardinier s'engage à passer un minimum de temps sur le jardin collectif.

Un planning sera établi afin d'indiquer les travaux à réaliser au cours des saisons :

- Plantations
- Arrosage
- Cueillette
- Permanence (en cas de besoin ponctuel)
- ...

Un "cahier de liaison" est prévu pour consigner les différentes remarques, les travaux réalisés, les travaux à venir, ... Chaque adhérent s'engage à le tenir à jour, ainsi qu'à informer l'association en cas problèmes (panne, casse, vol, ...).

3.3. Article 12 : Ateliers et animations

Un planning saisonnier des jours et horaires des différents ateliers et animations est élaboré chaque trimestre (en fonction des intervenants disponibles). Il est affiché à l'entrée du jardin.

3.4. Article 13 : Récolte des fruits de la parcelle collective

Les fruits et légumes récoltés seront partagés entre les membres de l'association, ou donnés à des associations caritatives afin de réduire le gaspillage. La récolte pourra donner lieu à des événements festifs.

3.5. Article 14 : Matériel commun

Afin de permettre de jardiner aux personnes non équipées, l'association met à disposition certains outils de jardinage. Ce matériel devra être exclusivement utilisé dans les jardins partagés et en aucun cas pour un usage extérieur.

Après chaque utilisation, il devra être rangé, propre et en bon état, dans les casiers à outils. En cas de détérioration ou de disparition du matériel, l'adhérent s'engage à en informer un membre de l'association.

4. Les parcelles individuelles

4.1. Article 15 : Attribution d'une parcelle.

L'attribution d'une parcelle fera l'objet d'un contrat signé entre le demandeur et l'association AlternatiVelaux.

Le dépôt des candidatures se fait toute l'année. Le demandeur pourra faire connaître ses souhaits concernant l'emplacement de la parcelle. Toutefois, l'association se réserve le droit de procéder à un tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour éviter tous litiges en fonction du nombre de demandes et de la disponibilité.

Dans certains cas, le demandeur se verra attribuer une parcelle sur un emplacement différent de celui souhaité. En cas d'indisponibilité de parcelle, la demande pourra être conservée et traitée plus tard dans le temps.

4.2. Article 16 : Conditions d'affectation d'une parcelle

Les conditions d'attribution d'une parcelle individuelle sont les suivantes :

- Être majeur
- Être adhérent de l'association AlternatiVelaux
- Une seule parcelle sera attribuée par foyer fiscal

4.3. Article 17 : priorité dans l'affectation d'une parcelle

La priorité sera donnée aux personnes :

- Habitant Velaux
- N'ayant pas la possibilité de créer un jardin au niveau de leur habitation principale

En dehors de ces priorités, les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique de réception.

4.4. Article 18 : Documents à fournir pour s'inscrire

Le demandeur devra fournir les pièces suivantes au siège social de l'association (coordonnées ci-dessous) :

- Bulletin de candidature envoyé
- Copie d'une pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Photo d'identité
- Attestation d'assurance familiale de responsabilité civile (contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de famille fréquentant les jardins)

5. Le jardin pédagogique

La parcelle du jardin pédagogique pourra être mise à la disposition des écoles après signature d'une convention. Pour ce faire il convient de prendre contact avec l'association (coordonnées ci-dessous).

6. Adhésion

6.1. Introduction

Les tarifs ci-dessous sont valables pour l'année à venir. En fonction des charges, l'association se réserve le droit de revoir ces tarifs lors d'un conseil d'administration. Le présent document sera mis à jour en conséquence. L'adhérent en sera informé par les moyens de communication habituels.

6.2. Article 19 : Pré requis

Toute personne souhaitant cultiver devra fournir les documents demandés (Article 18) et devenir membre de l'association AlternatiVelaux en s'acquittant d'une cotisation annuelle de :

- **10€** quel que soit le type de parcelle, et de lieu de résidence

En plus de cette adhésion, s'ajoute les cotisations ci-dessous. Elles incluent les frais de gestion de l'activité (matériel, secrétariat, animation, ...), la consommation et l'abonnement au service des eaux (compteur collectif) et l'assurance de l'association.

6.3. Article 20 : Cotisation parcelle collective

Toute personne souhaitant cultiver sur la parcelle collective devra verser une cotisation annuelle de :

- **30€** pour les habitants de Velaux
- **40€** pour les personnes résidents ailleurs

6.4. Article 21 : Cotisation parcelle individuelle

Toute personne souhaitant cultiver sur une parcelle individuelle devra verser une cotisation annuelle, et proportionnelle à la surface de la parcelle calculée de la manière suivante :

- **2€** par m² pour les habitants de Velaux
- **2,50€** par m² pour les personnes résidents ailleurs

7. Sanctions

7.1. Article 22 : Non-respect des règles

L'association souhaite privilégier le dialogue et la discussion dans la résolution d'éventuels conflits. L'adhérent s'engage à lire le présent document et à poser des questions, le cas échéant, en cas d'incompréhension de certains points. Le non-respect de l'une des clauses citées dans le présent règlement entraînera une convocation et le jardinier intéressé sera invité à fournir des explications à l'association.

7.2. Article 23 : Exclusion de l'adhérent

Selon la gravité, et les explications apportées par l'adhérent lors de l'entretien. Le Conseil d'Administration de l'association se concertera pour prendre une décision définitive pouvant aller jusqu'à l'exclusion et l'interdiction d'accès sur le site.

L'adhérent sera notifié de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident par rapport au non-respect du règlement.